ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2011

DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS - (n° 3519)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par M. Cinieri

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les formations en apprentissage par alternance devront répondre au triple objectif, d'offrir des formations à tous les niveaux de compétences et pour tous types de diplômes, de permettre l'accès sans distinction à d'autres cycles de formations de tous niveaux, de favoriser l'ouverture au marché international. Toute disposition pourra être prise pour parvenir à atteindre ces objectifs. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir une égalité de traitement et à lever les freins au développement des formations par alternance en les positionnant à égalité de reconnaissance avec les autres types de formation à tous les niveaux de compétences, de qualifications et pour tous types de diplômes.